

**Décision n° P 2023 - 53 en date du 16/11/23
portant délégation de pouvoirs du président du directoire à l'un des
membres du directoire**

Le Président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la loi modifiée n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 8 ;

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment ses articles 17 et 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination de Jean-François MONTEILS à compter du 22 mars 2021 en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination de Bernard CATHELAIN à compter du 22 mars 2021 en tant que membre du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Bernard CATHELAIN, membre du directoire, à l'effet de représenter la Société du Grand Paris dans l'exercice de ses prérogatives d'associé unique de la Société du Grand Paris Immobilier et, à cet effet, de passer et signer tous actes, toutes pièces, effectuer tous dépôts de pièces, substituer et plus généralement faire le nécessaire.

Article 2

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Bernard CATHELAIN membre du directoire, à l'effet de représenter la Société du Grand Paris dans l'exercice de toute mission de surveillance ou d'administration de la Société du Grand Paris Immobilier et, à cet effet, de passer et signer tous actes, toutes pièces, effectuer tous dépôts de pièces, substituer et plus généralement faire le nécessaire.

Article 3

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Bernard CATHELAIN, membre du directoire, à l'effet de conclure, quel que soit leur montant, tous avants contrats et actes qui en seraient la suite ou la conséquence ayant pour objet, soit la cession des biens immobiliers et/ou des droits réels appartenant à la Société du Grand Paris au profit de la Société du Grand Paris Immobilier ou de sociétés de projet dont la Société du Grand Paris Immobilier serait associée, soit l'échange des biens immobiliers et/ou des droits réels appartenant à la Société du Grand Paris au profit de la Société du Grand Paris Immobilier ou de sociétés de projet dont la Société du Grand Paris Immobilier serait associée.

Etant précisé que les aliénations des biens immobiliers et/ou des droits réels et les échanges dont la valeur du bien aliéné ou échangé - y compris, le cas échéant, le montant de la soulte à la charge de la Société du Grand Paris - par la Société du Grand Paris, est supérieur à 10 millions d'euros sont subordonnés à l'accord préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 9 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Article 4

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Bernard CATHELAIN, membre du directoire, à l'effet de signer les demandes de compléments ou de précision ainsi que les lettres d'acceptation et de rejet de candidature ou d'offre adressées aux candidats, lors des consultations de projets immobiliers lancés par la Société du Grand Paris.

Article 5

Le délégataire peut déléguer sa signature dans les limites des compétences mentionnées aux articles 1 à 4.

Article 6

La décision P 2022-30 en date du 28 juin 2022 est abrogée.

Article 7

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le 16/11/2023

J'accepte cette délégation en toute connaissance de cause, notamment sur ma responsabilité en tant que délégataire des pouvoirs du président du directoire de la Société du Grand Paris, pour les missions mentionnées dans la présente décision.



M. Jean-François MONTEILS
Délégué,
Président du Directoire



M. Bernard CATHELAIN
Délégué,
Membre du Directoire